



PARTIR EN COLONIE AIDES AU FINANCEMENT

Vous rencontrez des difficultés pour financer le séjour de votre/vos enfant(s) ? Retrouvez ci-après une liste de structures et organismes que vous pouvez solliciter.

• La CAF - Caisse d'Allocations Familiales

Lors de l'inscription, vous avez la possibilité de nous communiquer votre numéro d'allocataire CAF. Nous nous chargeons alors de vérifier les aides auxquelles vous avez droit et d'en soumettre la demande.

Si vous êtes bénéficiaire et que les aides sont accordées (voir tableau ci-dessous) :

- avant le début du séjour : nous déduisons celles-ci de votre facture
- après le séjour : vous recevrez un remboursement du montant correspondant

Si vous êtes bénéficiaire et que les aides ne sont pas accordées, nous vous invitons à consulter la rubrique "Notre association" en page 2.

À noter : veuillez trouver ci-dessous l'état de nos demandes de labellisations CAF

Département	Accord	Refus
Moselle – 57		X <i>2025 : refus – 2026 : en attente</i>
Bas-Rhin – 67		X <i>2025 : refus – 2026 : en attente</i>
Haut-Rhin – 68		X <i>2026 : labellisation annulée</i>
Seine-et-Marne – 77	X	
Pass colo*	X	

** aide comprise entre 200€ et 350€ accordée pour faciliter les départs en colonies pour les enfants dans l'année de leurs 11 ans*

- **La MSA – Mutualité Sociale Agricole**

Les aides vous sont versées directement sur demande. Contactez votre MSA locale pour connaître les modalités.

- **Les chèques vacances ANCV**

Nous acceptons les chèques vacances ANCV classic et connect

- **Votre Comité social et économique (ex. Comité d'entreprise)**

Renseignez-vous auprès de votre employeur ou comité d'entreprise.

- **Les associations caritatives**

De nombreuses actions sont menées par les associations locales pour permettre aux enfants et aux jeunes de s'évader pendant leurs vacances. Pour plus de renseignement, contactez les structures locales / départementales de ces associations ou votre mairie.

- **Notre association**

L'association Séjours Landersen vous permet de bénéficier :

- d'une **remise famille** à partir du 2^{ème} enfant inscrit à l'un de nos séjours. Dans ce cas, aucune démarche à faire, cette réduction sera appliquée directement sur la facture du/des séjour(s).
remise allant de 20€ à 40€ par enfant selon la durée du séjour
- de notre système de **tarification solidaire** lors de vos inscriptions. Il vous faudra alors sélectionner le tarif "coup de pouce" et une réduction sera appliquée sur le coût total du séjour.
soutien allant de 20€ à 40€ par enfant selon la durée du séjour
- de notre fond de soutien lancé cette année grâce à un système de **mécénat d'entreprises**. Dans ce cas :
 - si vous êtes bénéficiaire d'aides CAF non accordées : aucune démarche à faire, nous prendrons contact avec vous pour vous proposer une solution.
 - si vous n'êtes pas bénéficiaire d'aides CAF : nous vous invitons à nous contacter.

À noter : avec le soutien de votre église locale, vous pouvez nous solliciter pour une demande d'aide complémentaire

aide plafonnée à 50% du montant du séjour, toutes contributions et aides déduites

Vous trouverez en annexe un document à compléter avec votre/vos responsable(s) d'église.

- **Les communes**

Les communes ou leurs regroupements agissent socialement par le biais du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), du service jeunesse ou de leurs services sociaux. N'hésitez pas à contacter votre mairie pour connaître les différentes aides dont vous pouvez bénéficier.

- **La fonction publique**

Sous conditions de ressources et de composition du foyer fiscal n'excédant pas un certain seuil, des prestations d'action sociale peuvent être versées aux familles des agents de la fonction publique. Plus de renseignements auprès de votre administration.

- **Le Conseil Général**

Ce dernier intervenir en complément d'autres aides, pour soutenir les familles en très grande difficulté. Cette aide se présente sous forme d'allocations et se sollicite auprès des services sociaux de votre lieu d'habitation.



DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER FORMULAIRE

La demande doit être envoyée, par un pasteur (ou un responsable d'église), 15 jours minimum avant le début du séjour, à l'adresse : contact@sejours-landersen.com

Église demanderesse :

Pasteur ou responsable d'église :

NOM : Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Demande de prise en charge :

NOM				
Prénom				
Séjour(s) concerné(s)				
Coût total à payer				
Participation ¹				
Aides sollicitées ²				
Participation de l'église				
Subvention demandée ³				

¹ Nous demandons au(x) participant(s) une contribution financière aux frais d'inscription (même de façon symbolique, en fonction de leurs ressources).

² Le pasteur ou responsable d'église s'engage à vérifier que les démarches possibles ont bien été faites (CAF, CE, CCAS...)

³ Déduction faite de la contribution du participant et des différentes aides, 50% au maximum peut être pris en charge par l'association Séjours Landersen (le delta devant être payé par l'église). L'association se réserve le droit de refuser la demande.

Fait à :

le :

Signature :

Séjours LANDERSEN

5 route du Petit Ballon - 68 380 SONDERNACH
03 89 77 60 69 – contact@sejours-landersen.com

www.landensen.com

1 / 1